

This is Schedule 75 to Zoning By-law No. 2026-50 Annexe 75 au Règlement de zonage n° 2026-50

This is Attachment __ to By-law Number ____, passed ____ Pièce jointe n°__du Règlement municipal n° ____, adopté le ____



Revision / Révision - YYYY / MM / DD

25-0152-D

M:\Zoning_bylaw\Schedules

©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURY! ØLes données de parcelles apparatiement à Terranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI NEST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE



The 3-dimensional mapping in the left half of this Schedule is for reference purposes only. In the event of any conflict between the 3-dimensional mapping and the heights, setbacks or other performance standards prescribed on the right half of this Schedule, the latter will prevail.

La cartographie tridimensionnelle présentée sur le côté gauche de la présente annexe est fournie à titre de référence uniquement. En cas de conflit entre la cartographie tridimensionnelle et les indications de hauteur ou de retrait ou toute autre norme fonctionnelle exposées sur le côté droit de la présente annexe, ces derniers renseignements prévalent.

Maximum Permitted Building Height / Hauteur de bâtiment maximale permise



Minimum required setbacks



Area where heights limited to A.S.L. elevation of Mackenzie avenue

Heights shown are above grade (unless otherwise stated as A.S.L. - above sea level)

Number shown in blocks indicate maximum permitted building height above grade, except where number followed by A.S.L., in which case, number indicates maximum permitted building height above sea level

Retraits minimaux requis

Secteur dans lequel la hauteur est limitée à l'élévation de l'avenue Mackenzie

Tel qu'indiqué, hauteur au-dessus du niveau du sol(sauf indication contraire, au-dessus du niveau de la mer)

Tel qu'indiqué par le numéro figurant sur l'îlot, la hauteur de bâtiment maximale permise au-dessusdu niveau du sol et, lorsque le numéro est suivi d'ASL, la hauteur au-dessus du niveau de la mer